

## AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : n°2017-01-17-00015  
(MEDDE-ONAGRE)

Référence de la demande :

Dénomination du projet : Pose d'émetteurs sur chauves-souris pour operation de radiopistage

Préfet(s) compétent(s) : Côtes d'Armor, Ille et Vilaine, Morbihan et Finistère

Bénéficiaire(s) : Réseau des chiroptérologues bretons

### MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre de la demande de renouvellement d'autorisation de capture avec relâcher sur place portée par le réseau des chiroptérologues bretons pour la période 2017 – 2020 pour 22 de ses membres, il est demandé l'avis du CSRPN de Bretagne pour des opérations de pose d'émetteurs concernant 8 des 22 membres du réseau.

Notons que les opérations de capture avec relâcher immédiat sont encadrées par l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 et ne font pas l'objet d'un avis du CSRPN.

Parmi les 8 demandes concernant la pose d'émetteurs, il est également fait allusion à la pose de transpondeurs pour 2 de ces 8 membres du réseau. L'avis du CSRPN n'est pas présentement sollicité ici pour ces 2 demandes de pose de transpondeurs, particulières à une étude sur le Grand Murin et qui fait l'objet d'une dérogation spécifique.

#### Avis sur la demande de pose d'émetteurs :

Compte tenu des

- des motivations exprimées,
- des expériences acquises en matière de manipulation des chauves-souris,
- du parcours d'habilitation mis en par le MNHN et suivi par les demandeurs
- des attestations de formateurs nationaux délivrées par le MNHN pour une partie des demandeurs
- des habilitations attestant des connaissances théoriques et techniques des demandeurs nécessaire à la pratique de capture dans un cadre scientifique et déontologique
- des délivrances d'attestation pour 3 des demandeurs par les formateurs nationaux à la capacité de poser un émetteur sur une chauve-souris et de réaliser le suivi de l'animal
- des demandes fournies de dérogation via les Cerfa,
- de l'absence de problème rapporté à l'administration concernant les pratiques de ces naturalistes

Il est donné un avis favorable du CSRPN pour cette demande de pose d'émetteurs sur chauves-souris pour la période 2017 à 2020.

EXPERT DELEGUE FAUNE  
EXPERT DELEGUE FLORE

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 05 avril 2017

Signature : M. Monvoisin

